

La médiation inter-entreprises en chiffres

Processus facilitateur et pacificateur qui s'adapte chaque fois aux besoins des parties, la médiation permet de trouver un accord en apportant une solution extra judiciaire économique et rapide aux litiges.

L'objectif est assumé, au-delà de désengorger les juridictions, il est de favoriser le rapprochement des parties et pérenniser leurs liens alors mis à mal.

Il faut « *dépasser le passé* », il faut permettre aux parties de se « *re trouver et trouver* » une façon objective de régler les problèmes auxquels elles sont confrontées.

Prenons l'exemple d'une clause contractuelle sujette à interprétation et donc à contestation : alors que le juge tranchera - peut-être même violemment - le litige né, la médiation « réparera » le contrat pour vider le contentieux né et éviter tout conflit à venir.

Pour y parvenir, le médiateur ne propose ni n'impose de solution mais aide au dialogue ; **les parties demeurent maîtresses de leur accord**, la solution se veut pragmatique.

C'est donc un **outil structuré, professionnel, moderne, souple, rapide, pacificateur, in fine peu onéreux et...performant.**

Concrètement, quelles sont les statistiques (*) :

Type de médiation :

Médiation judiciaire : 38%

Médiation conventionnelle : 62%

Modalité de saisine :

Médiation judiciaire : 38%

Médiation conventionnelle : 62%

Résultats des médiations :

Désaccord : 29 %

Accord : 71 %

Typologie des conflits portés en médiation :

Exécution/inexécution contrats, concurrence... : 48%

Conflits sociaux : 20%

PI, marques, brevets... : 12%

Conflits entre associés : 6%

Cession d'entreprise, fusions acquisitions, garantie passif. : 5%

Liquidation patrimoine, indivision, copropriété : 3%

Autres : 6%

Durée moyenne de la médiation : 15H/3mois

En temps horaire : 15H

En temps continu : 3 mois

Coût moyen de la médiation : 5.000 euros

-3.000 euros : 35%

3.000 à 6.000 euros : 47%

6.000 à 10.000 euros : 6%

+10.000 euros : 11%

Profil des médiateurs :

Issus du monde de l'entreprise : 59%

Issus du monde juridique : 41%

* (source : statistiques CMAP juin 2018 sur base 2017)

En conclusion,

La médiation gagne la confiance des acteurs du monde l'entreprise, de plus en plus sensibilisés à ce processus en amont de tout contentieux judiciaire ou plus tard, dès que le juge le propose.

Conventionnelle ou judiciaire, cette alternative est considérée par nombre d'entreprises comme stratégique et pragmatique dont les solutions novatrices sont surtout efficaces. En effet :

Dernière statistique pour s'en convaincre : **100% des accords sont exécutés.**

La médiation n'est plus l'avenir, elle est déjà notre présent

Carine DETRE

Avocate

02.2019

www.cdavocats.eu